ART. PREMIER N° 643

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 643

présenté par M. Bazin

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 344, après le mot :

« État »

insérer les mots:

« , en concertation avec les collectivités territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à souligner le rôle des collectivités territoriales dans les pactes capacitaires prévus par la loi Matras.